

Image not found or type unknown



Sort de la donation au conjoint survivant en cas de divorce

Par **nymphette_old**, le **28/05/2007 à 10:25**

IlLe divorce entraine t il ipso facto la nullité des donations au conjoint survivant?

Par **beaute_old**, le **29/05/2007 à 17:37**

bonjour,rnje ne suis pas juriste.rnD'après mes connaissances, c'est à vous d'écrire au Notaire pour mettre fin à cette donation au dernier vivant. Ce n'est pas automatique.rnrnvérifiez auprès d'un Notaire,rnrnM